

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT-JUST- BRIE, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
12/12/2025

Date de l'affichage
12/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 30
Représentés : 10
Excusés : 2
Absents : 2

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Gilbert LECONTE

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Davy BRUN, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI (arrivé à 19h05 pour la délibération N° 2025-096), M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE (arrivée à 19h05 pour la délibération N°2025-096), Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Jean-Jacques BRICHET donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à M. Yannick GUILLO, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à M. Gilbert LECONTE, Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Marcel FONTELLIO, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Christian CIBIER

Absent(s) excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Charlie GABILLON

Absent(s) non excusé(s)

M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

2025-102 OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M 57 AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,
Vu la délibération n° 2025 - 040 du 3 avril 2025 portant adoption du budget principal de l'exercice 2025,
Vu le budget principal de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour l'exercice 2025,

Considérant, la possibilité, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Considérant que pour le budget principal, les crédits ouverts, et dont la limite du quart des crédits d'investissement, s'établissent comme suit :

- Chapitre 20 : 840 393,24 € soit ¼ des crédits : 210 098 €.
- Chapitre 21 : 579 331,07 €, soit ¼ des crédits : 144 832 €.
- Chapitre 23 : 4 774 840,00 € soit ¼ des crédits : 1 193 710 €.

Considérant, la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne exécution des opérations d'investissement en début d'exercice 2026, avant le vote du budget primitif,

Considérant la proposition d'affecter des crédits,

- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 200 000 €.
- au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de 32 100 €.
- au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour la somme de 18 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2026, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE DEUX :

Dit que cette autorisation s'applique aux chapitres suivants du budget principal :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 200 000 €.
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de 32 100 €.
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » pour la somme de 18 000 €.

Ventilés comme ci-dessous :

- **au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 200 000 €.**
 - 2031 « Frais d'études » : pour 200 000 €.

-Siège : Concours de maîtrise d'œuvre et Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif (indemnisation a minima) :100 000 €.

- **au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de 32 100 €.**

➤ 2152 « installation de voiries » -Renforcement Chaussée rue Papin à Verneuil : 32 100 €

- **au chapitre 23 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 18 000 €.**

➤ 2313 « Constructions » : pour 18 000 €.

-Patrimoine : Travaux aire pédagogique :18 000 €.

ARTICLE TROIS :

Le Président rendra compte au Conseil communautaire des dépenses engagées dans ce cadre lors de la présentation du budget primitif 2026.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 19 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



